

**VILLE DE ROANNE**  
**DECISION DU MAIRE**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-152**

**PROPRIETES COMMUNALES**

- **Mise à disposition d'un espace à usage de stockage dans le bâtiment situé 37, boulevard Bernard Palissy**
- **Convention entre la Ville de Roanne et SUEZ Eau France**

La Ville de Roanne est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 275, située 37, boulevard Palissy. SUEZ Eau France a fait part de son intérêt pour la location d'une surface de 30 m<sup>2</sup> dans le bâtiment à usage de dépôt pour le stockage de 4 bateaux électriques pendant la période hivernale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023.

Les parties ont convenu des conditions d'une mise à disposition de cet espace. Sur ces bases, une convention doit intervenir entre les parties afin de formaliser cette mise à disposition.

Celle-ci a reçu l'accord des intéressés et précise dans ses grandes lignes une mise à disposition à titre précaire et révocable pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 pour un loyer mensuel de 60 € nets soit un total de 240 € nets pour la période concernée.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer la convention d'occupation précaire à intervenir avec SUEZ Eau France, représentée par son Directeur Laurent ALQUIER, pour l'occupation d'une surface de 30 m<sup>2</sup> dans une partie du dépôt du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AI n° 275 au 37, boulevard Palissy pour une période de quatre mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 pour un loyer mensuel de 60 € nets soit un montant total de 240 € pour la période concernée ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **15 DEC. 2022**

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglo



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221215-DEC2022152-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022  
Affichage : 15/12/2022